



Abus d'une société de téléassistance

Par **koksai**, le **04/02/2015** à **12:06**

Madame, Monsieur,

Ma maman a été démarchée le 23/05/2013 à domicile par un commercial (dont on ne connaît pas le nom car le cachet et le nom de ce dernier ne figurent pas en bas de la page du contrat, tout comme la mention "lu et approuvé" de ma maman avant sa signature!) de la société AthénaMobile, société de téléassistance alors que mon papa très malade était alité et n'était pas en mesure de réagir (c'est lui qui s'occupait de tous les papiers car ma maman n'y comprend pas grand chose). Après le décès de mon papa, maman a voulu arrêter son contrat de téléassistance (55 €/mois) ayant moins de revenu et surtout que le matériel ne fonctionnait pas (quasi impossibilité de les joindre pour régler le problème malgré les prestations de maintenance prévues sur le contrat de location). Ils lui ont téléphoné pour lui dire que si elle stoppait son abonnement maintenant ça lui reviendrait cher! Je trouve que son contrat de location comporte des clauses abusives comme : la durée de 48 mois à moins de verser une indemnité très élevée, les conditions de paiement par prélèvement automatique uniquement, les garanties et recours concernant le matériel (recours interdit en cas de vice caché...), sur la résiliation légitime (décès du locataire uniquement, hospitalisation de plus de 6 mois), la résiliation anticipée (frais de résiliation très importants). Peut on annuler cet abonnement pour vice de consentement de ce contrat de téléassistance car ma maman n'a pas été informée (ou n'était pas en mesure de tout assimiler ou tout comprendre) sur la nature et les caractéristiques essentielles du bien et des services proposés et si mon papa avait été présent il n'aurait jamais signé un tel contrat! Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.